

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n° 43/PM/2024**

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT -  
PARKING MEDIATHEQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 juillet ,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

**Considérant** qu'à l'occasion d'une manifestation organisée par la Régie Culture Animations, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking situé 11 rue Pasteur afin d'assurer la sécurité des participants.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sur le parking sera interdit le mardi 16 juillet 2024

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. : Les services techniques de la commune de Saulxures sur Moselotte seront chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Paul ARNOULD

